



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n°2010 /00004/ *19*

AFFAIRE CONTRE :

X...

Corruption

OBJET :

Contact avec Guy ROBIN,
directeur litige et prévention

PROCES - VERBAL

D65

L'An deux mil dix

Le Trente et un Mai

A neuf heures quarante cinq

Nous, **Christine DUFAU**
Commissaire Divisionnaire
en fonction à la

Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d'Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur
11, rue des Saussaies 75008 PARIS. -----

--- Etant au service, -----

--- Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale, -----

---- Agissant en exécution de l'instruction du Parquet N°
09.241.92.024 de Monsieur Nicolas HEITZ, Vice-Procureur, chef de la
section financière du 28 décembre 2009, ----

---- Disons avoir eu un contact téléphonique avec Guy ROBIN,
directeur litige et prévention de la SA DCNS, l'informant que les
perquisitions diligentées dans les coffres bloqués auront lieu ce jour à
14H30.---

---- Guy ROBIN nous ayant précisé, contrairement aux informations
communiqués par la banque, que ces coffres seraient au nom de
DCNI, lui demandons de se présenter muni d'un pouvoir signé à la fois
par M. Patrick BOISSIER au nom de la SA DCNS, et de Bernard
HUET, au nom de DCNI, le mandatant pour les représenter. Précisons
à monsieur ROBIN que toute personne qui l'accompagnera devra
également être mentionnée dans le dit pouvoir.---

---- Constatons que monsieur Guy ROBIN s'engage à nous contacter
en cas de contre-temps, et s'engage à se présenter avec les clés.---

--- Dont procès-verbal. -----

L'Officier de Police Judiciaire.

